RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A TABLE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 €

2 avenue salvador Allende Centre Commercial LES SAMOURAIS
VILLEURBANNE (Rhône)

949 019 293 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE REUNIE LE 15 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 15 mars, les associés de la Société par Actions Simplifiée :

- A TABLE, au capital de 1 000 €, dont le siège est à VILLEURBANNE (Rhône), 2 avenue salvador Allende Centre Commercial LES SAMOURAIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 949 019 293,

se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par leur Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et par les mandataires des associés représentés.

La feuille de présence fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent les 1 000 actions formant le capital social.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination de Monsieur Stephan MIKAELIAN aux fonctions de Directeur général de la société ;

- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport. Cette lecture terminée le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[redacted]

[redacted]

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée non limitée aux fonctions de Directeur général de la société :

- Monsieur Stephan MIKAELIAN, demeurant au [redacted]

avec les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, dans la limite de l'objet et de l'intérêt social.

L'assemblée décide que les modalités de rémunération de son Directeur général seront fixées lors d'une délibération ultérieure.

Le Directeur général est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stephan MIKAELIAN a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal de l'assemblée en vue d'effectuer les formalités légales ou réglementaires de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Bon pour accept
de Directeur Géné[redacted]